

Département de l'Isère



Siège Social :

**MAIRIE DE MONTEYNARD  
38770**

Tél. : 04 76 30 63 43

Email: [lac.de.monteynard@wanadoo.fr](mailto:lac.de.monteynard@wanadoo.fr)

## AVIS de PUBLICITE

Référence 2022-07

### MANIFESTATION D'INTERET SPONTANNE

Conformément à « L'Ordonnance AOT »  
en date du 19 Avril 2017

<b>Publié le</b>	1 <sup>er</sup> avril 2022
<b>Durée de publication de l'avis</b>	<b>1 Mois</b>
<b>Date limite de candidature</b>	30 avril 2022
<b>Objet de l'occupation</b>	Occupation d'une partie des berges et du Lac de Monteynard-Avignonet
<b>Lieu</b>	Commune : MAYRES SAVEL Adresse : plage de la base nautique Références cadastrales : emprise du lac, domaine public
<b>Activité sollicitée par le demandeur</b>	Emprise sur la plage (maxi 1000m <sup>2</sup> ), structure légère pour snack (maxi 20m <sup>2</sup> ), structure légère pour stockage (maxi 20m <sup>2</sup> ), location de windsurf, wing et foil, accès à l'eau
<b>Caractéristiques essentielles / restrictions de l'emplacement</b>	Respect des Règlements du SIVOM Respect du RPPN du Lac de Monteynard-Avignonet
<b>Type d'autorisation délivrée/ Durée</b>	Autorisation d'Occupation Temporaire (Le titre accordé ne pouvant dépasser le 31.12.2038)
<b>Conditions financières à la charge du demandeur</b>	Le montant annuel de l'AOT est de : 1360 €
<b>Conditions générales d'attribution / critères de sélection</b>	Les candidatures seront analysées selon les critères suivants : Maturité du projet ; Faisabilité du projet ; Références du demandeur Compatibilité du projet avec les contraintes de l'exploitation hydroélectrique
<b>Dépôt des candidatures</b>	Par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à : SIVOM du Lac de Monteynard-Avignonet Les Blais 38 770 MONTEYNARD
<b>Pour tous renseignements</b>	Adresser un mail à : <a href="mailto:lac.de.monteynard@wanadoo.fr">lac.de.monteynard@wanadoo.fr</a>

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise / particulier / association sur l'occupation du domaine public hydroélectrique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessus, le SIVOM attribuera à la personne physique ou morale ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessus, le SIVOM analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessus et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Laurent MALEVAL  
Président

